Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260302-DE2026033-DE

COMMUNE DE PLUMERGAT

Séance du Conseil municipal du 02 mars 2026

Délibération n°2026/03/3

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Maire.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 26

Étaient présents :	Sandrine CADORET, Michel JALU, Odile ROSNARHO, Pascal BLANDEL, Marie-Reine BOURGEOIS, Henri PERRONNO, Mathilde DINARD, Philippe LE RAY, Martine CHAPEAU, Dominique LE CALVEZ, Isabelle ARZ, Thierry DANO, Marie-Agnès CHAUVEL, Nathalie LE BODIC, Christophe JÉGO, Guillaume GUILLEMIN, Éva LEROUX, Romuald PRONO, Richard POTEL, Frédéric PIDANCIER, Lukrecja MILCENT, Joëlle LE GAT, Samuel LE PENNEC
Absentes excusées et représentées :	Maryline PRADIC a donné pouvoir à Odile ROSNARHO, Valérie THOMAZO a donné pouvoir à Nathalie LE BODIC, Claire LE GUNÉHEC a donné pouvoir à Éva LEROUX
Absent excusé :	Bernard FRANÇOIS
Secrétaire de séance :	Nathalie LE BODIC
Date de convocation :	23 février 2026

Objet : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Madame le Maire présente à l'assemblée l'organisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

Elle précise que celui-ci n'est pas obligatoire pour la commune de Plumergat, n'étant pas dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ni comprise dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Ce Plan Communal de Sauvegarde a pour objectifs :

1. D'identifier les risques majeurs,
2. De doter la commune d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs,
3. D'acter des organisations à mettre en œuvre afin d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas de risque majeur,
4. D'établir un recensement des moyens matériels et humains,
5. De mettre en place des exercices d'entraînement pour améliorer la connaissance du risque, l'information préventive et l'alerte.

Le Plan Communal de Sauvegarde regroupe différentes fiches opérationnelles telles que le recensement des risques et de leur localisation, l'organisation du poste de commandement communal, les moyens de diffusion d'alerte vers la population, le recensement des moyens

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260302-DE2026033-DE

matériels et humains, un annuaire recensant les différents Etablissements Recevant du Public et les services de santé.

Compte-tenu du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le document joint en annexe ne contient aucune donnée personnelle pour la présentation au Conseil municipal. Il sera mis à jour pour la transmission aux différents services.

Ainsi, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la validation des principes de fonctionnement de ce PCS.

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-4 et L.2215-1, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.125-2, L.562-1 et suivants,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.731-3 et L.742-1,

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement majeur, et cela même si la commune de Plumergat n'est pas exposée à des risques sanitaires ou technologiques,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : DE VALIDER le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté et ci-annexé.

Article 2 : DE CHARGER Madame le Maire de prendre l'arrêté portant création du PCS et d'assurer sa transmission vers les services suivants :

- Monsieur le Préfet du Morbihan,
- Monsieur le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours,
- Madame la lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Languidic,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Président du département du Morbihan,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Cohésion Sociale.

Article 3 : DE PRÉCISER que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour régulières, nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : DE PRÉCISER que sera mis à disposition du public le DICRIM qui fera l'objet d'une communication adaptée.

Article 5 : DE CHARGER Madame le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260302-DE2026033-DE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 cours de la Motte, 35044 RENNES CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette juridiction administrative peut être également saisie par l'application "Télérecours citoyen" accessible à partir du site www.telerecours.fr, ou un recours gracieux dans ce même délai auprès de Madame le Maire.

La Secrétaire de séance,
Nathalie LE BODIC.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Sandrine CADORET.